

# Tableau des primes 2026

## Aide-mémoire pour le calcul des retenues sur le salaire

Le tableau ci-dessous permet à l'employeur de déterminer le montant à retenir mensuellement à chaque employé.

Nous vous rappelons que la part de l'employeur doit égaler au moins la moitié de la prime totale.

La prime totale se compose de la bonification de vieillesse (cotisation épargne), de la cotisation de risque et de frais de gestion.

**Plan A**

Hommes/Femmes		
Age	Cotisation totale	Part employé
18-24	4 %	2 %
25-34	11 %	5.50 %
35-44	14 %	7 %
45-54	19 %	9.50 %
55-65	22 %	11 %

**Plan B**

Hommes/Femmes	Hommes/ Femmes
Cotisation totale	Cotisation totale
<b>24 %</b> Du salaires assuré. Indépendamment de l'âge	<b>14 %</b> du salaire assuré Indépendamment de l'âge
Part employé : <b>12 %</b>	Part employé : <b>7 %</b>

**Frais annuel par employé soumis à LPP : au total Fr. 100.--, dont 50.-- à retenir annuellement à chaque employé.**

Lorsqu'un salarié est occupé par un employeur pendant moins d'une année, son salaire annuel est réputé être celui qu'il obtiendrait en travaillant toute l'année (Art. 2 OPP2).

## Montants-limites pour 2026

	annuel	mensuel
<b>Montant de coordination</b>	Fr. 26'460.--	Fr. 2'205.--
<b>Seuil d'entrée</b>	Fr. 22'680.--	Fr. 1'890.--
<b>Salaire LPP minimal assuré</b> (pour les salaires entre 1'890.-- et 2'520.--)	Fr. 3'780.--	Fr. 315.--
Salaire LPP maximal assuré	Fr. 64'260.--	Fr. 5'355.--
Rente simple maximale AVS	Fr. 30'240.--	Fr. 2'520.--

Voir au dos les exemples de calculs

## Fondation de Prévoyance de l'agriculture valaisanne

Maison du Paysan, Case postale 416, 1964 Conthey, Tél. +4127 345 40 60, lpp@agrivalais.ch

### Exemples de calculs

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026, le seuil d'entrée est fixé à Fr. 22'680.--, en dessous du nouveau montant de coordination (Fr. 26'460.--).

En conséquence pour tous les salaires annualisés entre Fr. 22'680.-- et Fr. 30'240.--, le salaire minimal LPP assuré est de Fr. 3'780.--. La cotisation doit donc être calculée sur ce montant de Fr. 3'780.-- au prorata de la période de travail.

Mensuellement, un affilié est astreint à la LPP dès que son salaire atteint en moyenne Fr. 1'890.--. Dans la pratique, lorsque le salaire varie entre Fr. 1'890.-- et Fr. 2'520.--, la cotisation est calculée sur la base minimale de Fr. 315.--, pondérée par le taux applicable en fonction de l'âge selon la tabelle ci-jointe.

Lorsque le salaire mensuel est supérieur à Fr. 2'520.--, la déduction applicable par mois est de Fr. 2'205.--.

### Exemples mensuels pour le plan A

Age	salaire brut mensuel	salaire assuré	taux LPP	part employé mens.
25	1'900.--	315.--	salaire ass. Min	5.50 %
25	2'100.--	315.--	salaire ass. Min	5.50 %
25	2'550.--	345.--	(2'550 - 2'205)	5.50 %
25	3'000.--	795.--	(3'000 - 2'205)	5.50 %
25	4'500.--	2'295.--	(4'500 - 2'205)	5.50 %
35	4'500.--	2'295.--	(4'500 - 2'205)	7 %
45	4'500.--	2'295.--	(4'500 - 2'205)	9.50 %
55	4'500.--	2'295.--	(4'500 - 2'205)	11 %
55	5'000.--	2'795.--	(5'000 - 2'205)	11 %

Fixe à facturer à l'employé : Fr. 50.-- annuels ou à diviser par le nombre de mois de travail

### Exemples mensuels pour le plan B

Age	salaire brut mensuel	salaire assuré	taux LPP	part employé mens.
25	1'900.--	1'900.--	12 %	228.-- + fixe
35	2'100.--	2'100.--	12 %	252.-- + fixe
45	5'000.--	5'000.--	12 %	600.-- + fixe
55	5'000.--	5'000.--	12 %	600.-- + fixe

Fixe à facturer à l'employé : Fr. 50.-- annuels ou à diviser par le nombre de mois de travail

### Exemples mensuels pour le plan C

Age	salaire brut mensuel	salaire assuré	taux LPP	part employé mens.
25	1'900.--	1'900.--	7 %	133.-- + fixe
35	2'100.--	2'100.--	7 %	147.-- + fixe
45	5'000.--	5'000.--	7 %	350.-- + fixe
55	5'000.--	5'000.--	7 %	350.-- + fixe

Fixe à facturer à l'employé : Fr. 50.-- annuels ou à diviser par le nombre de mois de travail